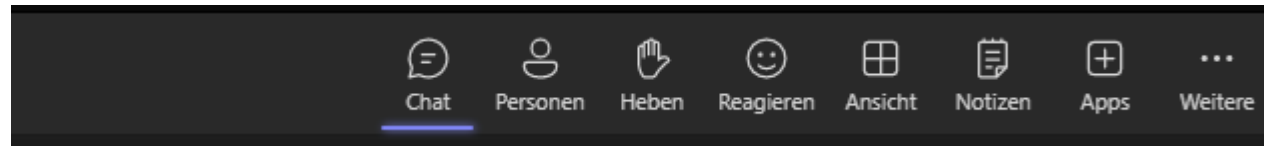




Herzlich willkommen Bienvenue!

Bitte laden Sie die Folienpräsentation in ihrer bevorzugten Sprache (deutsch/französisch) herunter. Den Link dazu finden Sie im Chat.

Veuillez télécharger la présentation dans la langue qui vous convient le mieux (français ou allemand). Vous trouverez le lien dans le chat.



Wenn Sie Fragen haben, dann dürfen Sie diese gerne im Chat stellen.
Si vous avez des questions, vous pourrez les poser dans le chat.



1ère étape de l'initiative sur les soins infirmiers Contributions fédérales aux cantons

Séance d'information SEFRI et OFSP





Programme

- Clé de répartition
- Coupes budgétaires
- Considérations budgétaires pour les contributions de l'OFSP (y c. liste des priorités)
- Demandes – Contrats – Rapports – Versements



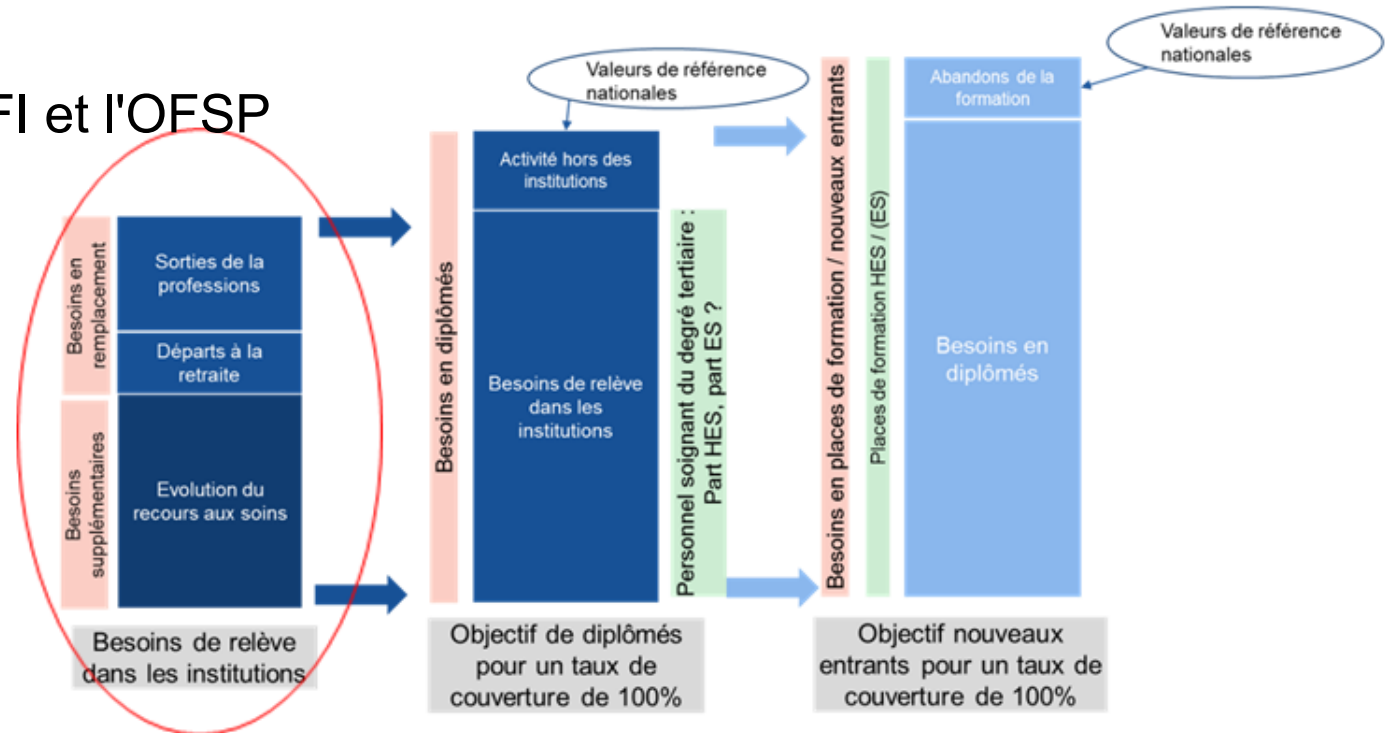
Clé de répartition



Clé de répartition des contributions fédérales

Bases

- Un grand merci pour la mise à disposition dans les délais des chiffres corrects pour la planification des besoins
- Contrôle de plausibilité par le SBFI et l'OFSP





Clé de répartition des contributions fédérales

Bases

- Calcul de la clé de répartition sur la base des données concernant le besoin de relève annuel dans les cantons
- La clé de répartition est calculée une seule fois et reste identique toute la durée de la loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers
- Utilisation par l'OFSP pour les valeurs indicatives
- Utilisation par le SEFRI pour le calcul du budget pour les mesures en faveur des écoles supérieures



Valeurs indicatives

Utilisation par l'OFSP

- Clé de répartition (pourcentage) → valeur indicative
- Ordre de grandeur pour l'indication
- Pas de montant réservé pour les cantons
- Utilisation si une liste de priorités est appliquée



Valeurs indicatives

Canton	Pourcentage	Valeur indicative
AG	7.37%	CHF 30'208'495
AR	0.55%	CHF 2'247'656
AI	0.18%	CHF 719'250
BL	2.44%	CHF 9'979'592
BS	3.77%	CHF 15'463'873
BE	14.29%	CHF 58'528'960
FR	2.70%	CHF 11'058'467
GE	5.49%	CHF 22'476'559
GL	0.46%	CHF 1'888'031
GR	2.33%	CHF 9'530'061
JU	0.88%	CHF 3'596'249
LU	4.43%	CHF 18'161'060
NE	2.08%	CHF 8'541'092

Canton	Pourcentage	Valeur indicative
NW	0.37%	CHF 1'528'406
OW	0.35%	CHF 1'438'500
SG	5.11%	CHF 20'948'153
SH	1.01%	CHF 4'135'687
SZ	1.21%	CHF 4'944'843
SO	2.06%	CHF 8'451'186
TG	3.88%	CHF 15'913'404
TI	5.35%	CHF 21'937'122
UR	0.29%	CHF 1'168'781
VD	9.87%	CHF 40'457'806
VS	4.26%	CHF 17'441'810
ZG	1.21%	CHF 4'944'843
ZH	18.06%	CHF 73'992'833



Budget pour les mesures en faveur des écoles supérieures

Affectation SEFRI

Budget réservé

- Contributions fixes réservées par canton
- Calculé sur la base des besoins de relève (avec diplôme ES)

MAIS

Les contributions ne sont versées que si :

- des mesures cantonales appropriées ont été élaborées;
- les deux parties ont signé le contrat ;
- le rapport est disponible ;
- la facture a été établie.



Budget pour les mesures en faveur des écoles supérieures

canton	montant
AG	4'000'072
AR	297'624
AI	95'240
BL	1'321'453
BS	2'047'656
BE	8'718'908
FR	256'255
GE	0
GL	300'005
GR	1'183'057
JU	178'575
LU	2'555'106
NE	565'486

canton	montant
NW	227'683
OW	214'290
SG	2'427'127
SH	547'629
SZ	736'620
SO	1'216'986
TI	2'178'611
TG	2'502'277
UR	174'110
VD	0
VS	866'087
ZG	736'620
ZH	11'022'521



Coupes budgétaires



Crédit d'engagement

Coupes budgétaires par le Parlement

- Le Conseil fédéral a décidé de nouvelles coupes budgétaires pour 2024 et 2025.
- L'intégralité du crédit d'engagement n'est plus disponible.
- **D'autres coupes** sont envisageables.

Encouragement de la formation en soins infirmiers	Montant initial (CHF)	Après les précédentes coupes (CHF)
Contributions à la formation et à la formation pratique	424 millions	410 millions
Contributions aux écoles supérieures	45 millions	44,37 millions



Considérations budgétaires pour les contributions de l'OFSP & liste de priorités

(sous réserve de modification par le DFI)



Budgétisation du crédit d'engagement

L'essentiel I

- Des moyens financiers fédéraux devraient être disponibles sur l'ensemble des 8 ans.
- L'OFSP doit fixer chaque année jusqu'à quel montant la Confédération est prête à s'engager pour l'année correspondante (moyens financiers disponibles chaque année « plafond des coûts »).
- Les moyens financiers fédéraux disponibles chaque année varient d'une année sur l'autre puisque le montant dépend des différents critères suivants :
 - Coupes budgétaires par le Parlement
 - Montant restant du crédit d'engagement
 - Montant restant de la contribution fédérale effectivement versée (différence avec le plafond des coûts)
 - Échelonnement dégressif



Budgétisation du crédit d'engagement

Exemple

- Moyens financiers disponibles chaque année « plafond des coûts » : 50 millions de francs
 - Scénario 1 : Demande d'un montant de 30 millions de francs → ok
 - Scénario 2 : Demande d'un montant de 200 millions de francs → liste des priorités
- Si les demandes de contributions fédérales déposées dépassent les moyens fédéraux disponibles pour l'année, la liste des priorités entre en compte.



La liste des priorités

- La liste des priorités entre en jeu seulement pour les contributions à la formation pratique et la formation. La liste des priorités ne s'applique pas aux subventions pour les écoles supérieures en raison de la répartition du budget relative à celles-ci.
- Utilisation de la liste des priorités : les contributions fédérales demandées dépassent le plafond fixé pour l'année
- Fonction de la liste des priorités : réglementation, qui prévoit quel canton reçoit combien d'argent quand les moyens pour l'année correspondante sont insuffisants
- Publication de la liste des priorités : durant l'examen des demandes, s'il apparaît que les moyens fédéraux sont insuffisants, pas avant
- Consultation des cantons avant la publication.



Ordre de priorité – critère 1

Repartition regionale I

- La répartition régionale est inscrite comme critère dans la loi
- Répartition régionale = répartition cantonale
- Répartition cantonale fondée sur les **valeurs indicatives** :
 - Si un canton demande, sur la base des valeurs indicatives sur l'ensemble des années précédentes, **moins de contributions fédérales** que celles auxquelles il aurait droit au regard des valeurs indicatives → le montant demandé n'est **pas réduit (le canton a la priorité)** .
 - Si un canton demande, sur la base des valeurs indicatives sur l'ensemble des années précédentes, **plus de contributions fédérales** que celles auxquelles il aurait droit au regard des valeurs indicatives → le montant demandé est **réduit**.
- Réduction : la demande dans son ensemble n'est pas refusée, la contribution fédérale est seulement en partie diminuée (p. ex : de 40 %).
- Justification : « plus juste » équilibre entre les cantons et démarche transparente, puisque les valeurs indicatives sont connues depuis le début.



Ordre de priorité – critère 2

Mesures en matière de qualité

- Critère : les mesures concernant les contributions à la formation et à la formation pratique sont prioritaires par rapport aux mesures en matière de qualité
- Justification : les mesures relevant de la qualité ne sont pas évoquées de manière explicite dans la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et ont été reprises plus tard dans l'ordonnance
- Diminution : les contributions aux mesures relatives à la qualité ne sont pas **totale**ment réduites, mais le montant de la demande est **en partie** diminué

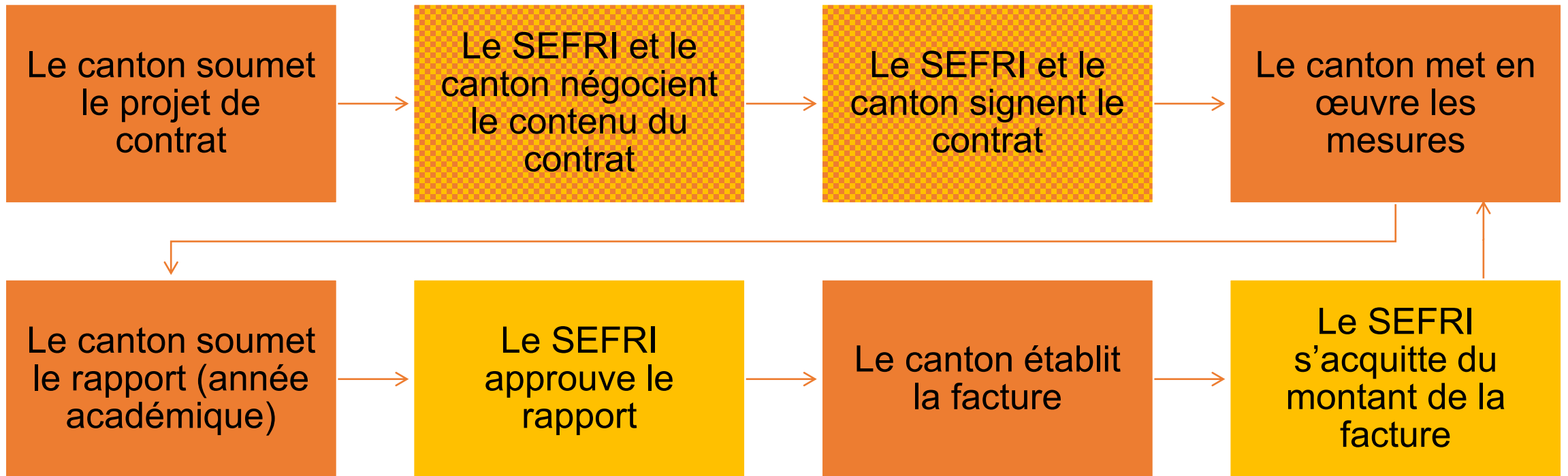


Demandes – Contrats – Rapports – Versements

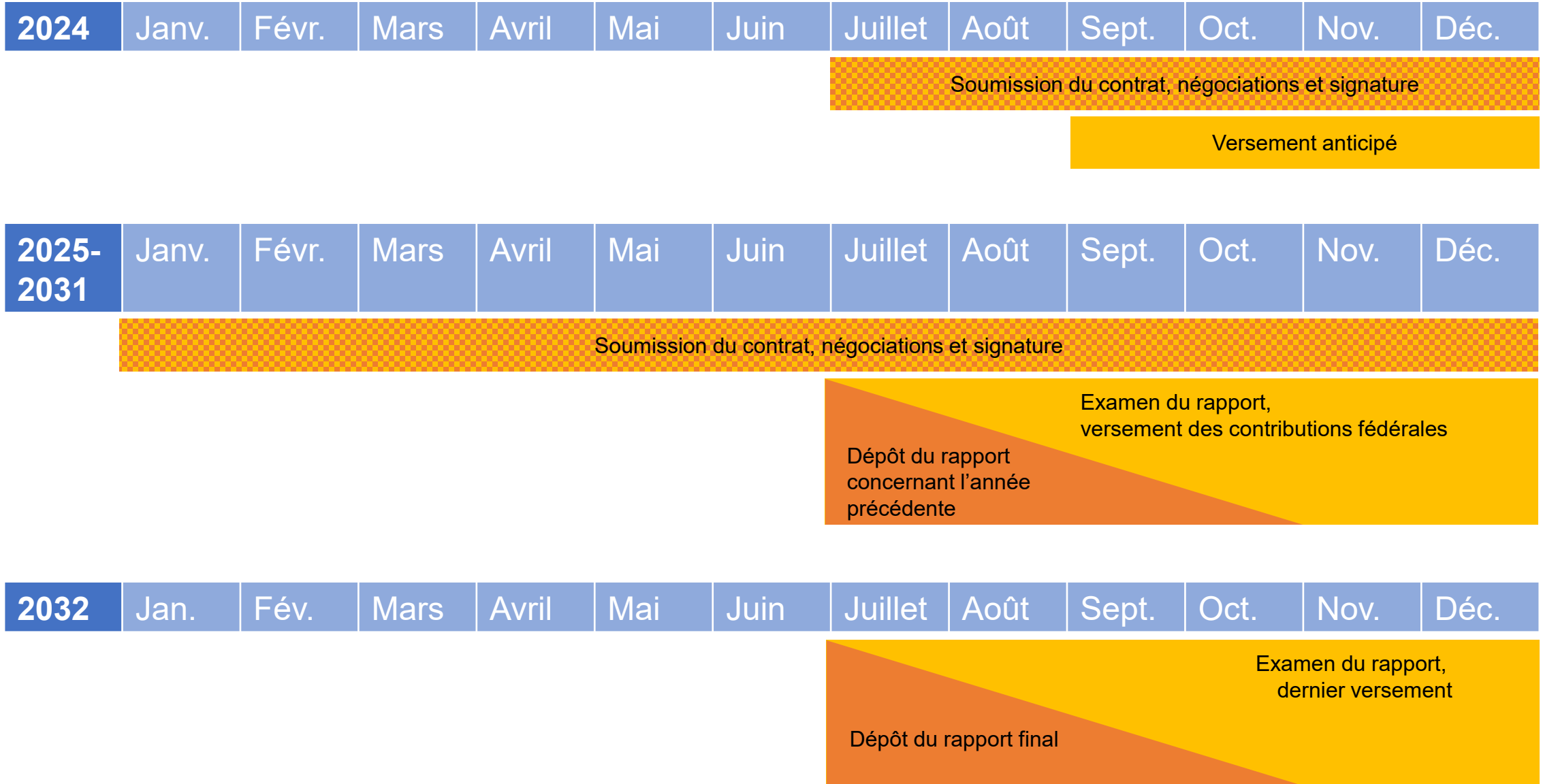


Traitement de la demande : processus

Mesures dans les écoles supérieures



■ Canton / ■ SEFRI



■ Canton / ■ SEFRI



Informations importantes

Mesures en faveur des écoles supérieures

- Le projet de contrat peut être déposé en tout temps.
- Les cantons peuvent soumettre des contrats individuels ou collectifs.
- Le canton détermine la durée du contrat.
- Plusieurs contrats peuvent être déposés à la suite jusqu'en 2032.
- Le canton fixe les contributions fédérales annuelles sur la base de la planification du projet.
- Les cantons établissent un rapport par année académique et le remettent au SEFRI au plus tard fin octobre.
- Les versements sont effectués a posteriori sur la base du rapport lors du second semestre.



Prochaines étapes

Mesures en faveur des écoles supérieures

Quand	Objet
1 ^{er} mai	Publication du modèle de contrat (demande) sur le site Internet du SEFRI
1 ^{er} juillet	Dépôt des projets de contrat
Année académique 2024/2025	Première année académique entrant en ligne de compte pour le droit aux contributions



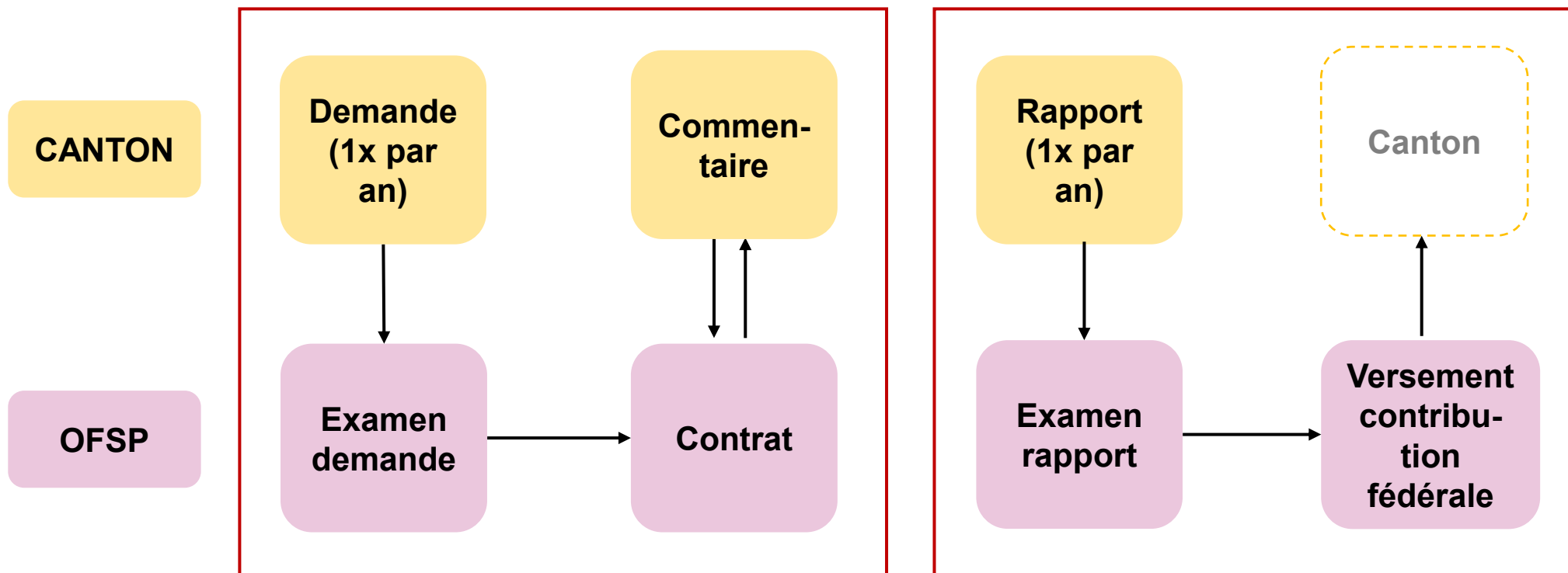
Demande : déroulement sommaire

- Les demandes de contributions fédérales visées aux art. 5 et/ou 7 sont déposées une fois par an auprès de l'OFSP.
- Elles peuvent être déposées une fois par an pendant une période limitée → communication du délai de dépôt 6 mois à l'avance.
- La première demande est exhaustive, les suivantes sont simplifiées.
- L'OFSP examine la demande (il peut recourir à des experts).
- Contrat de droit public entre la Confédération et le canton
- Le rapport et le versement des contributions fédérales interviennent l'année suivant les dépenses du canton.



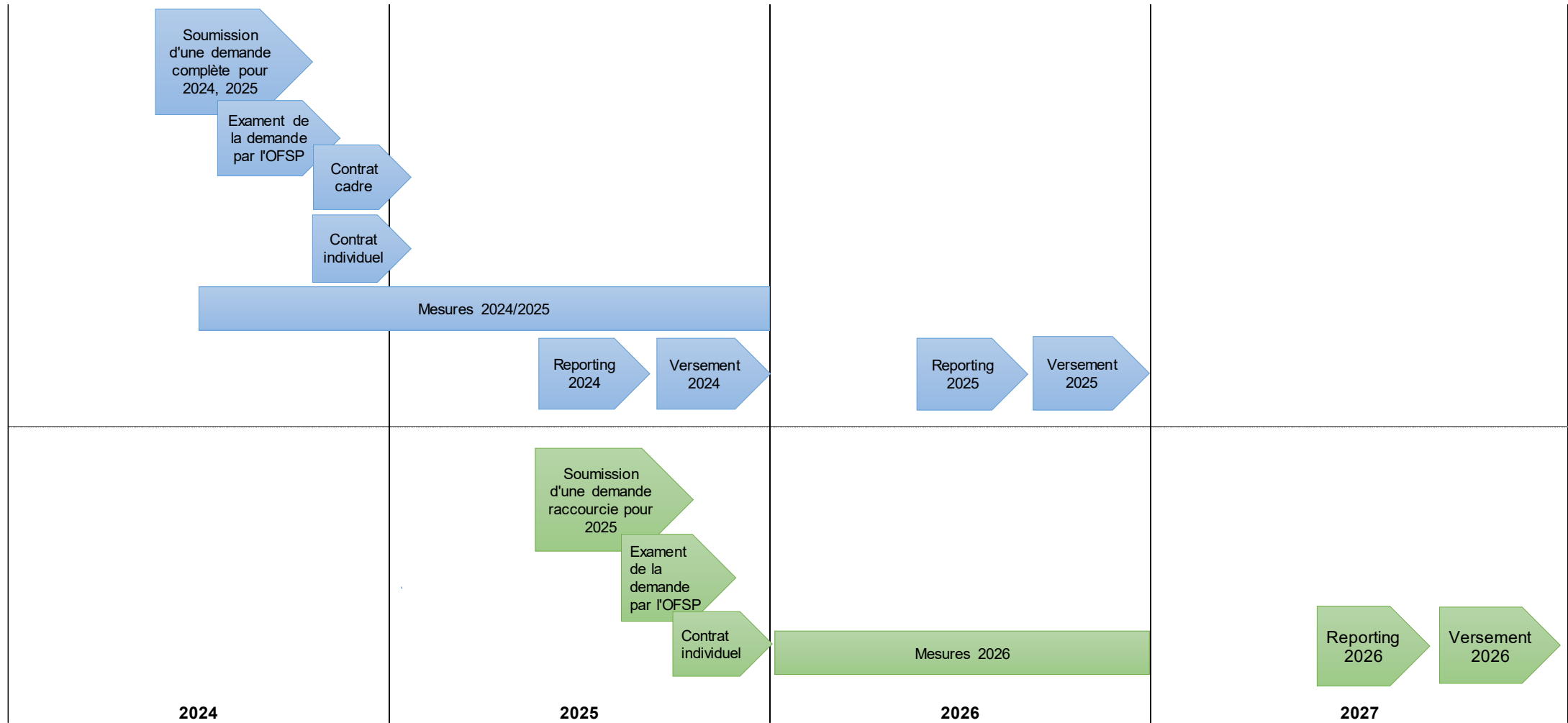
Année du dépôt de la demande
(p. ex. 2025 pour demande en 2026)

Année du rapport et du versement
(p. ex. 2027 pour 2026)



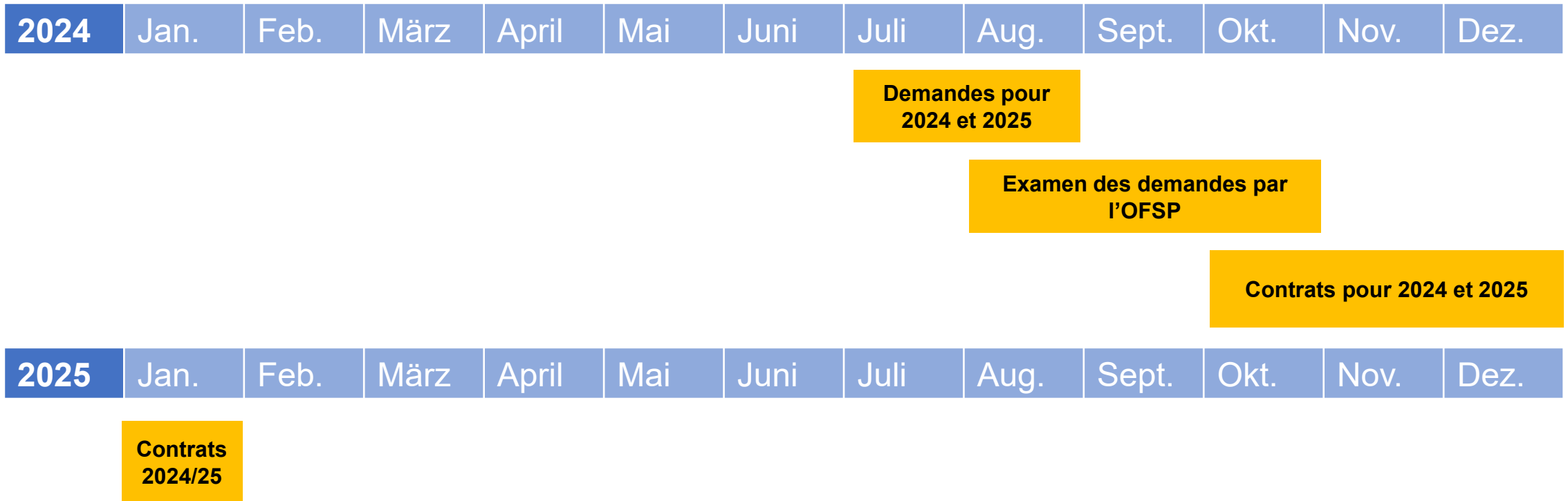


Processus





Demands et contrats pour 2024 et 2025





Contenu des contrats

Contrat-cadre

- Situation initiale/bases/objectif
- Prestations du bénéficiaire de la subvention
- Montant de la contribution fédérale en principe
- Réglementation rapports
- Durée du contrat
- Modalités de paiement
- Obligation de renseigner, droit de contrôle

Contrat individuel

- Montant de la contribution fédérale pour l'année de cotisation
- Relevé des coûts
- Date de chaque paiement
- Personnes responsables
- Durée du contrat



Questions



Personnes de contact

SBFI

Katrin Frei

Mail: katrin.frei@sbfi.admin.ch

Tel. +41 58 462 82 47

Office fédéral de la santé publique OFSP

Yvonne Grendelmeier

Mail : yvonne.grendelmeier@bag.admin.ch

Tel. +41 58 462 50 36

Slides: [Initiative sur les soins infirmiers : mise en œuvre \(admin.ch\)](#)